ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/202

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : DEROGATION TEMPORAIRE POUR LA CIRCULATION D'UN VEHICULE DE PLUS DE 3.5 TONNES, RUE DE LA LIBERATION ET SUR LE BOULEVARD JEAN JAURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le lundi 12 octobre par le demandeur, l'entreprise ARK SERVICES – 10 rue des Champs – 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE représentée par Monsieur Arnaud KOWALKOWSKI – 06.44.18.19.56, pour le bénéficiaire, l'entreprise TRANSPALUX – DUARREFSTROSS – 17 9990 WEISWAMPACH – LUXEMBOURG concernant une dérogation de circulation pour un véhicule de plus de 3.5 Tonnes, dans le cadre de livraisons de tourets pour les travaux de création de la liaison souterraine entre le poste RTE des loges de SAINT GERMAIN LES ARPAJON et le site client à BRUYERES LE CHATEL, sur le boulevard Jean Jaurès et rue de la Libération - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser provisoirement la circulation d'un véhicule portant des charges maximales de 48 Tonnes ;

CONSIDERANT que les livraisons doivent avoir lieu dans les nuits du mardi 20 octobre ; du mardi 3 novembre ; du mercredi 4 novembre ; et du lundi 9 novembre 2026 de 1h00 à 6h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Dans les nuits du mardi 20 octobre ; du mardi 3 novembre ; du mercredi 4 novembre ; et du lundi 9 novembre 2026 de 1h00 à 6h00, un convoi exceptionnel sera autorisé à effectuer des livraisons de matériel sur le boulevard Jean Jaurès et rue de la Libération à Arpajon.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux, sur chacun des sites, par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : Le demandeur et/ou le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de conduite ou de toutes manœuvres dégradant l'espace public.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

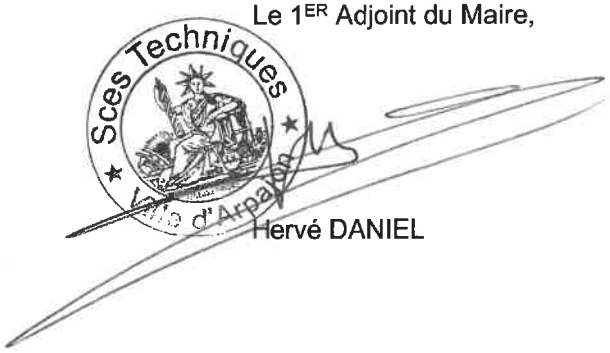
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Arnaud KOWALKOWSKI, entreprise ARK SERVICES, demandeur de l'autorisation,
- Entreprise TRANSPALUX, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 15 OCT. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,



Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU